



STAGES DE VACANCES - Règlement d'ordre intérieur

I. LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

Les stages organisés par l'Administration communale de Burdinne ont pour but de :

- Procurer aux enfants des temps libres en dehors du rythme et des exigences scolaires ;
- Offrir aux enfants des animations diversifiées, favorisant le plaisir de jouer et le merveilleux ; le développement physique de l'enfant selon ses capacités, sa créativité ;
- Assurer un encadrement par des animateurs compétents et expérimentés, acteurs dans le projet ;
- Créer un climat sécurisant et de confiance, pour que l'enfant se sente aussi bien dans son groupe que dans le lieu où il est accueilli et dans sa relation avec ses animateurs ;
- Créer un lieu d'accueil pour des enfants de tous les milieux et origines favorisant ainsi l'intégration de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation ;
- Favoriser un accueil et une communication de qualité avec les parents ;
- Renforcer l'autonomie et la confiance en soi des enfants.

➔ Le projet pédagogique est disponible sur simple demande auprès du coordinateur.

II. COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe d'animation est composée de 2 à 4 animateurs (dont au moins un sur trois est breveté), plus un coordinateur pour un groupe de 20 à 40 enfants.

Des réunions d'équipe sont organisées avec la coordinatrice ATL afin de planifier et d'organiser les activités.

III. REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Pour une vie harmonieuse en groupe, nous sollicitons le respect de chacun, de l'environnement, des locaux, du matériel ainsi que le respect des horaires et des règles de politesse.

Les activités choisies favorisent l'entraide, la solidarité mais aussi le dépassement de soi et le respect de l'autre.

Le non-respect des règles de vie commune par un(des) enfant(s) pourrait amener les responsables de la plaine à exclure cet(ces) enfant(s) de l'une ou l'autre activité ou à la fréquentation de celle-ci pendant une période déterminée. Dans ce cas, une entrevue avec les parents ou le responsable sera programmée.

IV. ORGANISATION

Les stages de vacances organisés par l'Administration communale de Burdinne se déroulent pendant les vacances d'Hiver et de Printemps ainsi que 7 semaines consécutives en juillet et en août soit à l'Ecole de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Burdinne soit à l'Ecole communale de Marneffe.

Les stages de vacances sont accessibles aux enfants de 3 à 12 ans répartis par groupe selon leur âge et leur nombre. Pour des questions pratiques d'organisation, les enfants inscrits devront être autonome dans la gestion de la propreté (plus de langes). Pour accueillir au mieux les plus jeunes, une sieste leur est proposée quotidiennement.

Les activités se déroulent de 9h00 à 16h.

Une garderie gratuite est organisée de 8h (à partir de 7h30 sur demande et attestation de l'employeur) à 9h00 et de 16h à 18h. En dehors de ces horaires, aucune surveillance n'est assurée. **Il est donc impératif que chacun se conforme à l'horaire.**

Les animateurs sont responsables des enfants inscrits durant toute la durée des activités, des garderies du matin et du soir ainsi que lors des éventuels trajets.

En matière de surveillance et de responsabilité, les parents prennent le relais lors de leur arrivée sur le site du stage ou de la plaine.

Toutes les dispositions sont prises pour que celui-ci constitue un centre de délasserment, de découverte, de créativité et d'épanouissement. Différentes sorties pourront être proposées durant les stages.

Lieux d'activité :

Les stages peuvent avoir lieu dans différents endroits :

- Ecole communale de Marneffe – Rue Lambert Daxhelet 2
- Ecole de la FWB de Burdinne – Rue de la Fontaine 5
- Salle paroissiale de Hannêche – Rue Saint Lambert 20

Moyen de locomotion :

Lors des activités et/ou sorties extérieures nous faisons principalement appel à une société de car privée avec qui nous travaillons régulièrement.

PROGRAMME D'UNE JOURNEE - TYPE

08h00 à 9h00 : Garderie (7h30 sur demande) - Accueil

09h00 à 10h15 : Activité

10h15 à 10h45 : Collation et temps libre

10h45 à 12h00 : Atelier cuisine

12h00 à 12h30 : Dîner

12h30 à 13h00 : Temps libre ou début de la sieste

13h00 à 14h15 : Activités

14h15 à 14h45 : Temps libre

14h45 à 15h30 : Activité et fin de la sieste

15h30 à 16h00 : Goûter

16h00 à 18h00 : Temps libre et garderie

18h00 : Fin de la garderie

Au début de chaque journée, les enfants sont accueillis dans la salle. La coordinatrice ainsi que les animateurs prennent les présences tout au long de l'arrivée des enfants, les groupes sont formés et les activités peuvent débuter.

Les parents qui, pour une raison ou l'autre, souhaitent reprendre leur(s) enfant(s) en cours de journée, devront signer une décharge en bonne et due forme.

De même, les parents sont invités à prévenir le plus tôt possible l'équipe d'animation ou le coordinateur si une personne étrangère est amenée à reprendre l'enfant.

V. RECOMMANDATIONS

Il est recommandé aux enfants de se munir : de vêtements de jeu ou de sport qu'ils peuvent salir, de chaussures fermées et confortables (adaptés au temps), d'un survêtement imperméable ainsi que d'une casquette s'il y a du soleil.

Il est conseillé de n'apporter aucun objet de valeur au stage.

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est interdit d'apporter au stage des objets tranchants et contondants (couteau, canif,...).

VI. ASSURANCES ET SOINS MEDICAUX

Une assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des animateurs. Tout accident survenu aux enfants durant la plaine de vacances fait l'objet d'une déclaration d'accident établie le jour-même.

Sauf indication contraire dans la fiche médicale ou en cas d'urgence, le stage de vacances se réserve le droit de s'adresser en cas de besoin au médecin et/ou à la structure de soin de son choix. Une pharmacie de secours est mise à disposition de l'équipe d'animation.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés au stage de vacances que dans la mesure où ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter les stages et qu'ils ne mettent pas en danger la santé des autres enfants.

En cas de présence de poux, l'enfant ne pourra fréquenter la plaine qu'avec une chevelure saine.

VII. INSCRIPTIONS ET MODALITES FINANCIERES

« Les inscriptions se font obligatoirement à la semaine. La participation financière demandée aux parents **d'enfants domiciliés dans la commune et/ou fréquentant une école de l'entité** ainsi que pour les enfants des membres du personnel communal et du personnel du CPAS même non domiciliés dans la commune est de :

- **40€/semaine** pour le **1er enfant**,
- **35€/semaine** pour le **2^{ème} enfant** et
- **30€/semaine** à partir du **3^{ème} enfant** et pour les **enfants suivants**.

La participation financière demandée aux parents des **enfants non domiciliés dans la commune et/ou ne fréquentant pas une école de l'entité** est de :

- **60 €/semaine** pour le 1er enfant,
- **50€/semaine** pour le **2^{ème} enfant** et
- **40€/semaine** à partir du **3^{ème} enfant** et pour les **enfants suivants**.

Et ce pour les enfants inscrits aux mêmes dates de stage.

Une participation financière pourra être demandée aux parents lors de certaines excursions.

Le talon d'inscription est obligatoire. Une fois celui-ci remis à l'administration, la coordinatrice ATL confirmera l'inscription par mail et enverra la facture une fois les inscriptions clôturées.

La participation financière ne doit pas représenter un obstacle à la participation de l'enfant aux activités. En cas de problème financier, une solution acceptable sera envisagée (étalement du paiement dans le temps, arrangement avec le CPAS...), si vous êtes concerné, n'hésitez pas à nous contacter : atl@burdinne.be.

Celle-ci ne sera effective qu'à compter :

- du paiement de la somme due sur le compte **BE65 0910 1975 5996** avec la communication structurée reprise sur la facture et ce, **avant le premier jour de stage.**
- de la réception de la fiche médicale dûment complétée et signée.
(Celle-ci sera renouvelable aux vacances d'Hiver suivantes)

Tout changement dans la fiche médicale doit être signalé à la coordinatrice.

TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION.

Un remboursement peut être effectué sur présentation d'un certificat médical ainsi qu'en cas d'annulation deux semaines à l'avance.

Informations complémentaires, problèmes, réclamations ou questions, vous pouvez contacter : Delphine Hamende, coordinatrice ATL ☎ 085/51.97.19.

Burdinne, le 19/10/2021

La Directrice générale,
Brigitte BOLLY



Le Bourgmestre,
Frédéric BERTRAND